

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 22
- membres présents : 21
- suffrages exprimés : 21
- pour : 21
- contre : 0
- abstentions : 0

DÉLIBÉRATION n° B2026/098

L’an deux mille vingt-six, le 19 mai, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s’est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Laurent LAGES. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Laurent LAGES, Jean-Paul LARAN, Catherine CORREGE, Philippe SOLAZ, Joelle ABADIE, Alain PIASER, Bernadette SABATHIER, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Roger LACOME, Nathalie SALCUNI, Didier FAVARO, Nadia MORILHON, Jean-Charles LAUREYS, Denis BARRERE, Chrystelle MAUPAS, Viviane BARBAZAN, Bruno FOURCADE, Albert BEGUE, André RECURT et Francis ESCUDE.

Absent excusé : André QUINON

Objet : Lancement du marché public relatif à l’étude des abords des monuments historiques

Vu la délibération 2022-175 du conseil communautaire de la CCPL, prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant le souhait de redéfinir les périmètres liés aux monuments historiques, en fonction des spécificités de ces derniers et au regard du contexte de chaque commune concernée.

Le 9 septembre 2025, une réunion s’est tenue à la CCPL avec l’Architecte des Bâtiments de France (ABF), Monsieur Pierre Woznica, la vice-présidente en charge de l’aménagement du territoire, Catherine Corrège, ainsi que les élus représentant les communes du Tilhouse, Avezac-Prat-Lahitte et La Barthe-de-Neste. Cette réunion a permis d’appréhender les enjeux liés aux périmètres de protection des monuments historiques, à savoir les périmètres de protection de 500 mètres et les périmètres délimités des abords (PDA).

Pour donner suite à cette réunion, l’ensemble des communes concerné par des périmètres liés aux monuments historiques a été contacté afin de connaître son positionnement quant à une étude des abords des monuments historiques portée à l’échelle de la CCPL.

Sur le territoire, 11 communes sont concernées par des périmètres de protection liés aux monuments historiques et 8 d’entre elles sont intéressées par être intégrées à l’étude :

Commune	Objet de la protection	Type de protection
Avezac-Prat-Lahitte	Tumulus d’Estaque (inscription le 26/01/1970)	R500
Bonnemazon	Abbaye de l’Escaladieu (classement le 07/03/1939)	R500
Capvern	Eglise de Capvern-les-Bains, parvis, halle et bureau de poste (inscription le 07/04/2006)	PDA

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260519-2026-098B-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

Galan	Ancienne ZPPAUP sur tout le périmètre communal (démarche non aboutie) (24/11/2008)	SPR
La Barthe-de-Neste	Maison dite Maison Latour (arrêté le 21/02/1983)	R500
Labastide	Grotte dite de Labastide ou des Chevaux (arrêté le 03/08/1983)	R500
Lannemezan	Ecole primaire Paul Baratgin (arrêté 26/09/2024)	R500
	Tumulus T1 et T2 (arrêté le 06/01/1971)	R500
Mauvezin	Château et donjon de Gaston Phoebus (inscription le 22/12/1941)	R500

L'objectif de cette étude est de proposer un périmètre délimité des abords cohérent autour de chaque monuments historique et édifice, mettant fin à la logique géométrique du rayon de 500 mètres et valorisant les perspectives urbaines, les continuités bâties et paysagères ainsi que les secteurs d'intérêt patrimonial des communes concernées.

La CCPL souhaite être accompagnée par un bureau d'études compétent afin de mener cette étude, concomitamment à l'élaboration du PLUi, notamment afin de faire coïncider les enquêtes publiques.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (21 pour),

DECIDE

- De lancer un marché public selon une procédure adaptée avec la consultation d'au moins 3 bureaux d'études ou groupements compétents ; et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires au lancement de ce marché public,
- D'autoriser les services communautaires à solliciter la DRAC et l'ABF pour la rédaction du dossier de consultation, du cahier des charges et de l'analyse technique des candidatures et des offres.

Le Président
Laurent LAGES



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 01 JUIN 2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260519-2026-098B-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026